

NOTE RESUMANT LES POSITIONS DE MESSIEURS CHARBONNIER ET ROYER
LORS DE LEUR ENTRETIEN AVEC MONSIEUR MILLER LE 21 JUILLET 1965

REMARQUE FONDAMENTALE:

Il y a incompatibilité évidente entre les conceptions personnelles de Messieurs ROYER et CHARBONNIER et celles de SCHLUMBERGER.

DIFFERENTS ASPECTS:

a)- Sur le plan caractériel et psychologique: Il y a opposition entre des convictions affirmées, un certain dynamisme, le goût des initiatives, des risques (mesurés), la continuité dans l'effort, la rapidité d'exécution, ..., d'une part, et le manque de convictions, la lenteur d'exécution, une prudence excessive, ..., d'autre part.

b)- Sur le plan de la politique générale et des méthodes: Alors que la politique et les méthodes de SCHLUMBERGER demeurent timorées et indécises (compromettant ses rôles d'initiateur et d'animateur), les initiatives prises par Messieurs CHARBONNIER et ROYER au sein de la Sté. ROCHAR, les orientations données à cette Société, et l'ensemble de leurs activités personnelles sont appuyées, dans bien des domaines, sur des convictions profondes - généralement peu partagées - dont les réalités et l'expérience prouvent globalement, malgré tout, le bien fondé.

En particulier:

- Nécessité impérieuse, depuis de nombreuses années, de l'implantation de moyens de distribution efficaces, tant en FRANCE qu'à l'Etranger. (Intérêt évident à élargir au maximum l'éventail de la clientèle pour des produits donnés, meilleure répartition des risques commerciaux, productions de séries plus importantes, meilleure place sur les marchés, meilleure connaissance des marchés et de la concurrence, ...)

- Nécessité vitale, pour les industries de la mesure électronique, de s'appuyer sur des moyens de Recherches physiques, fondamentales et appliquées. (Evolution rapide des produits et de la technologie- Seule possibilité de pouvoir arriver, dans des domaines même limités, à dominer la compétition; la réputation de novateurs et de pionniers et le prestige mondial qui s'y attache sont des facteurs déterminants d'une véritable réussite commerciale durable.)

Ce sont ces deux catégories de considérations fondamentales qui ont justifié en 1960, aux yeux de Messieurs ROYER et CHARBONNIER, l'association à SCHLUMBERGER.

Ce sont également ces considérations et convictions qui justifient leurs actions personnelles au sein de la Profession de la Mesure Française. (Positions et activités au SYNAME et au COPIRE, Actions générales à l'exportation, Fondation et animation du CEFAR et de L'ACEFA,...)

c)- Sur le plan pratique: La communauté de vues apparente en 1960 est trop demeurée au stade des principes.

- Sur le plan commercial: plus de 93% du chiffre d'affaires de ROCHAR, en 1964, furent assurés par l'organisation propre de cette Société. Il en sera de même en 1965.

- Sur les plans techniques et scientifiques: pas de coordination ni de réalisations significatives du Groupe.

- Sur les plans financier trésorerie: exploitation et expansion pratiquement assurées par les moyens propres de ROCHAR. Difficultés systématiques dans le recouvrement des créances sur le Groupe,...

La politique générale et les méthodes du Groupe- par ailleurs mal définies- n'apparaissent pas, dans le concret, conciliables avec les conceptions personnelles de Messieurs CHARBONNIER et ROYER.

Ceci est une constatation et ces convictions personnelles ne peuvent qu'être renforcées à la lueur de l'évolution générale de l'industrie et du marché français de la Mesure et de leur situation en 1965. (Statistiques et informations économiques professionnelles soumises à Monsieur MILLER)

Il n'y a donc pas lieu, en toute objectivité, de poursuivre l'erreur mutuelle commise en 1960.

CONCLUSION:

Messieurs ROYER et CHARBONNIER proposent à SCHLUMBERGER l'alternative suivante:

- ou, cession partielle ou totale des parts détenues par S.I.S. dans le capital de ROCHAR.

- ou, en cas de refus de SCHLUMBERGER:

- a) Démissions simultanées de Messieurs CHARBONNIER et ROYER et cession des parts minoritaires à SCHLUMBERGER. (Avant toute fusion éventuelle de ROCHAR.)
 - b) Afin de permettre aux programmes d'études et d'activités générales de ROCHAR de se poursuivre sans heurts, Messieurs CHARBONNIER et ROYER demandent le remplacement des conventions personnelles actuelles par de nouvelles conventions les libérant le 31 Décembre 1966, toutes affaires courantes étant menées à bien et la formation des successeurs aux postes respectifs étant assurée jusqu'à cette date de cessation effective des fonctions.
-